

Le Maire de la Ville de BOUGUENAIS,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2125-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L-2213-6.

Vu le Code de Justice Administrative et notamment l'article R421-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral N°2020/SEE/0084 du 20 mars 2020,

Vu le Décret N°2020-293 du 23 mars 2020 précisant les mesures générales de confinement nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté DGS 2019-37 portant délégation de signature du Maire au Directeur Général de Services et aux Directeurs Généraux Adjointes en date du 2 septembre 2019,

Considérant les mesures de confinement en vigueur depuis le mardi 17 mars 2020 à midi par lesquels les français sont appelés à rester chez eux pour lutter contre la propagation du virus Covid-19,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les jardins familiaux sont fermés au public à compter du jeudi 26 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le chef de gendarmerie de Bouguenais, Monsieur l'agent de police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en Mairie.

Bouguenais, le 26 mars 2020

Jean-Luc Petit-Roux
Directeur Général des Services,

- Transmis en Préfecture le
- Publié le
- Affiché le 25/3/20
- Notifié le 25/3/20
- Exécutoire le



